



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 28 avril 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents excusés avec procuration : 3

Absent excusé sans procuration : 1

Votants : 13

Étaient présents :

Mesdames Charlyne BINET, BOTALLA Florence, DAVIET Emmanuelle, DUMONT-THIOLLIÈRE Christine, OLLIER-SAUZEA Christiane, Ilda ROVELLI, Nathalie SURY.
Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Xavier BALLORAIN, Philippe STRAPPAZZON.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Monsieur Yves CREPEL a donné pouvoir à Monsieur Philippe STRAPPAZZON.

Madame Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Xavier BALLORAIN.

Madame Irène GURRAL a donné pouvoir à Madame Charlyne BINET.

Était absent excusé :

Monsieur Dominique FAVROT.

Madame Christiane OLLIER-SAUZEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 08.26

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, solidarité, santé, fait le rapport suivant :

Considérant la délibération n° 07/26 du 28 avril 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du CCAS,

Il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2025 de la façon suivante :

CCAS - AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	30 220,55 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	4 383,00 €
Total du résultat à affecter	34 603,55 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	3 167,15 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	-3 357,82 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-190,67 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 899,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 899,84 €
Besoin de financement	-2 090,51 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	2 090,51 €
Report en fonctionnement R002	32 513,04 €

En vertu de l'article L.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 34 603,55 €.

Le solde d'investissement cumulé déficitaire de 190,87 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 2 090,51 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à 34 603,55 € et son affectation comme suit :
 - 2 090,51 € au besoin de financement d'investissement (1068)
 - 32 513,04 € en report à la section de fonctionnement (R002)
- d'approuver le résultat définitif négatif d'investissement 2025 qui s'établit à - 190,67 € et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✎ Approuve le résultat définitif de fonctionnement 2025 qui s'établit à 34 603,55 € et son affectation comme suit :
 - 2 090,51 € au besoin de financement d'investissement (1068)
 - 32 513,04 € en report à la section de fonctionnement (R002)
- ✎ Approuve le résultat définitif négatif d'investissement 2025 qui s'établit – 190,67 € € et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.
- ✎ Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée, à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Christiane OLLIER-SAUZEA



Le Président

Monsieur Yves CREPEL



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : **07 MAI 2026**

Et publication ou notification

Du : **07 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.